

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DE LA REPRESENTATION DE L'ALBERTA ET DE LA SASKATCHEWAN—*Suite.*

1159; annexes en blanc et lors de 2e lecture, comité de cinq membres sera proposé pour préparer annexes—1159.

1re lecture du bill—1159.

Sir W. Laurier—Propose 2e lecture, adopté—1664; propose renvoi à comité composé de MM. Turriff, McCarthy, McCraney, McIntyre, Lake—1664.

Adopté—1664.

Sir W. Laurier—Propose examen en comité général des conclusions du comité spécial—5841; comité d'examen unanime—5841; grand exemple—5841; demande que rapport soit adjoint au bill—5841.

M. Lake—Pas autant d'importance à attacher à unanimité—5841; inégalités subsistent—5841; conservateurs ont consenti parce que ne pouvaient pas faire autrement—5841; n'ont pas jugé à propos rouvrir débats devant Chambre—5842; admet qu'il s'est fait des concessions de part et d'autre—5842; principe admis que diverses portions d'une circonscription devaient être reliées par voie ferrée—5842; questions de détail—5842; en tout cas, grande amélioration sur règlement 1905—5842; justice et courtoisie dans délibérations—5842.

M. J. G. Turriff—Délibérations du comité—5843; aucun parti n'a recherché avantage indu—5843; avantage politique impossible en raison aspect variable des divisions—5843.

En comité général—5844.

Reprise en comité—6953.

M. Turriff—Comité spécial s'est réuni de nouveau et a corrigé erreurs à satisfaction générale—6954.

Bill rapporté, lu 3e fois, adopté—6954. Sanctionné—5347.

## LOI DE LA VERSION FRANÇAISE DES STATUTS REVISES.

Hon. Aylesworth—Dépose bill (n° 19) concernant la version française des statuts revisés de 1906—977.

1re lecture—977.

2e lecture—1551.

En comité—1551.

Hon. Aylesworth—Propose substituer date 31 janvier au 1er janvier pour mise en vigueur à cause du retard—1552.

Article 10—Nomination de traducteurs—1552.

Hon. Aylesworth—Propose nouvel article en substitut à celui amendé par le Sénat—1553; pour la première fois il va être établi un exemplaire original authentique de nos lois en français—1553; un texte officiel auquel on pourra se reporter en cas de divergence d'interprétation absolument comme on se reporte au texte anglais—1554; fait étrange, certains députés de langue française y voient une atteinte aux droits de cette langue—1554.

M. R. L. Borden—Objection soulevée au Sénat est que, tant que la version française ne sera pas publiée, les Canadiens de langue française ne pourront pas prendre connaissance de la loi—1556; et cependant, elle leur sera appliquée—1556.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DE LA VERSION FRANÇAISE DES STATUTS REVISES—*Suite.*

Hon. Aylesworth—La question est de savoir si l'intérêt général n'est pas d'avoir en vigueur la nouvelle codification le plus tôt possible—1550; la version française n'est pas imprimée—1558.

M. Sproule—Pour la première fois nous allons avoir deux textes de loi authentiques—1560; en cas de conflit, il n'y aura pas de loi—1560; l'ancienne coutume devrait être observée—1560; l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et la langue française, article 133—1560; la présente loi va plus loin que la constitution—1560.

M. Bourassa—Appréhensions exagérées—1561; les deux rôles de Statuts Refondus revisés forment partie des archives de la Chambre—1562; les deux textes de toute loi passée par le parlement ont même valeur—1562; la difficulté que redoute M. Sproule de conflit et de faillite de la loi ne s'est jamais présentée—1562; sir John Macdonald a reconnu que les deux langues étaient sur un pied d'égalité parfaite—1563; n'admet pas que ministre prétende faire une innovation et créer deux versions officielles—1563; ces deux versions officielles existent et leur authenticité existe de par la loi—1563; s'oppose au titre du bill—1564; l'authenticité de la version française existe de par la constitution, pas besoin de loi—1564; c'est une obligation consacrée—1564; propose amendements à article 10—1564; gouvernement a négligé d'avoir les deux textes prêts en même temps—1565; les avocats anglais peuvent aussi bien attendre que les avocats français—1565; injuste de priver les avocats français d'avantages dont jouiront les avocats anglais—1566; disposition devrait être insérée que les deux textes viendront en vigueur simultanément quand tous deux seront prêts—1566; la traduction qui n'était qu'une révision aurait pu marcher de pair avec préparation—1566; l'impression eût pu facilement se faire au dehors—1566.

M. A. Lavergne—Nous créons un précédent dangereux—1566; c'est admettre que la disposition de la constitution prescrivant un texte anglais et un texte français n'est pas impérative—1566; faute commise en 1886—1566; pense que M. Sproule veut abolir complètement texte officiel français—1567; danger de laisser la Chambre décider s'il doit y avoir ou non un texte officiel français—1567; dans vingt ans, majorité peut changer—1568; parlement n'a pas le droit de promulguer une version sans l'autre—1568.

Hon. Brodeur—Vaut mieux laisser le temps d'avoir une version française irréprochable—1568; beaucoup d'erreurs dans version de 1886—1568.

M. Bourassa—Préparation des deux versions aurait dû se faire concurremment—1568; impression prendra un an—1568.

M. A. Lavergne—En laissant les choses telles qu'elles sont, on ne cause de tort à personne—1569.